Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0046122.2023.005

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur

☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**VILATTE Frédérique - LE PANIER DU VILLAGE**		
Adresse	**Lieu dit le Bruel 15220 Marcolès**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Production

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux

  Méthode de production:

  – production biologique, sauf durant la période de conversion

  – production durant la période de conversion

- (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées

  Méthode de production:

  – production de produits biologiques

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**04 octobre 2023 11:33:36 +0200 CEST**	Nom et signature	**QUALISUD**
Lieu	**Marmande (FR)**		Digitally signed by: QUALISUD (QUALISUD) Date: 2023-10-04 09:33:36 UTC

I.8 Validité

Certificat valable du **01/06/2023** au **31/12/2024**

DÉLIVRÉ

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Betterave: ronde gesche		Biologique
Blette a carde jaune		Biologique
Carotte de type "longue": amsterdan, de colmar à cœur touge, rouge sang		Biologique
Celeri branche		Biologique
Choux d'automne: rouge et bruxelle		Biologique
Choux fleur: romansco		Biologique
Choux rave blanc		Biologique
Coing		Biologique
Concombre: vert maraîcher		Biologique
Courge, potiron, potimarron		Biologique
Courgette: non coureuse d'italie, milan		Biologique
Epinard		Biologique
Fèves		Biologique
Haricots vers rame: St fiacre		Biologique
Mâche vit (autome- hiver)		Biologique
Melon vert: ogen		Biologique
Myrtille		Biologique
Navet: boule d'or, blanc glode à collet violet.		Biologique
Oignon jaune		Biologique
Petits pois: douce provence et alderman		Biologique
Poire		Biologique
Poireaux géant d'hiver		Biologique
Pomme		Biologique
Pomme de terre: mona lisa, rikéa, prim4lady, rubis.		Biologique
Radis: noir, blanc, long		Biologique
Salade de type "colorée": feuille de chêne rouge, merveille des 4 saisons, goutte de sang, rouge grenobloise, biscia rossa,		Biologique
Tomate cerice: miel du Mexique, green grappe, blac cherry et groseille		Biologique
Tomate de couleur "spéciale": green zebra(vert rayée), caro rich(orange), ananas(orange rayée rouge), ananas bigarée à feuille de pomme de terre.		Biologique
Aubergine "violette"		En conversion
Basilic		En conversion
Betterave plate precoce: d'égypte		En conversion
Blette a carde blanche		En conversion
Carotte de type "grelot": marché de paris		En conversion
Cassis		En conversion
Celeri rave		En conversion
Châtaignes		En conversion
Chicorees		En conversion
Choux fleur: late marzatico		En conversion
Choux rave violet: azur star		En conversion
Choux verts "pointus de printemps": berns, vorbote, cabus d'hiver, quintal, almager lav, westland putjes.		En conversion
Ciboulette		En conversion
Concombre: le generaux et tanja		En conversion
Coriande		En conversion
Courgette blanche		En conversion
Fraises		En conversion
Framboisier		En conversion
Groseille		En conversion
Haricot rame jaune beurre		En conversion
Mâche à grosse graîne		En conversion
Melon cantalou		En conversion
Navet de couleur blanche : marteau, plat de hollande		En conversion
Oignon rouge		En conversion
Origan		En conversion
Pêche de vigne		En conversion
Persil plat et frisé		En conversion
Piment		En conversion
Poireau d'été gros jaune du poitou		En conversion

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Poivrons vert, rouge et jaune	**En conversion**
Radis rond	**En conversion**
Romarin	**En conversion**
Rutabaga	**En conversion**
Salade de type "verte": saladin, dorée de printemps, reine glace, cressonnette marocaine, skipper, sucrine, merveille d'hiver	**En conversion**
Sauge	**En conversion**
Thym	**En conversion**
Tomate ronde et rouge	**En conversion**

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ